

Affichage le 3 mars 2023

VILLE de MAISONS-LAFFITTE
78605 cedex – Yvelines

Décision n°032/2023

DÉCISION
PRISE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L 2122.22
DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

DON DE LA FONDATION DU CENTRE HOSPITALIER DES COURSES PORTANT
SUR UN REGISTRE DE L'ASSOCIATION DE L'HOPITAL DES JOCKEYS DE
MAISONS-LAFFITTE

Le Maire de la Ville de Maisons-Laffitte ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales en son article L.2122-22 donnant au maire possibilité de recevoir délégation du Conseil municipal pour traiter certaines affaires relevant normalement de la compétence de celui-ci ;

VU la délibération du Conseil municipal en date du 3 juillet 2020, donnant au Maire délégation pour traiter certaines affaires qui relèvent normalement de l'Assemblée Communale ;

CONSIDERANT que la fondation du Centre Hospitalier des Courses propose de faire don à la ville d'un registre de l'Assemblée Générale du 28 mars 1931 portant constitution de l'association de l'hôpital des jockeys de Maisons-Laffitte ;

CONSIDERANT que ce don n'étant grevé ni de charges ni de conditions, il apparait opportun de l'accepter ;

DECIDE

-D'ACCEPTER le don à la Commune par la fondation du Centre Hospitalier des Courses dudit registre.

Fait à Maisons-Laffitte, le 2 mars 2023.

Le Maire,

Jacques MYARD
R4